



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Convocation du 02 avril 2026 transmise par mail

ORDRE DU JOUR :

Fongibilité des crédits
Mode de gestion des amortissements des immobilisations
Dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies

BUDGET 2026 :

COMMUNE

Adoption du Compte Financier Unique 2025
Affectation du résultat
Taxes directes locales 2026
Subventions aux associations
Vote du budget 2026

REGIE ENERGIES VERTES :

Vote du budget 2026
Correction erreur sur exercices antérieurs du budget Régie Energies Vertes

QUESTIONS DIVERSES

Le treize avril deux mille-vingt-six, à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme MENNITI Sandrine, maire.

PRÉSENTS :

Mme MENNITI Sandrine, M. CATELAIN Pascal, Mme DANNEBEY Nathalie, M. LECOQ Denis, Mme DEMOGET Annette, Mme PICARD Flavie, M. GIBERT Romain, Mme LAMURÉ Christine, M. CONSTANT Ludovic, Mme PENIN Maryse, M. FALEZAN Éric, Mme SANTENS Isabelle, M. SEGARRA Thierry, Mme JULIEN Véronique, M. HOCHET Jean-Yves, Mme MAS Jessie, M. DANNEBEY Dominique, Mme MENNEREUIL Stéphanie ;

ABSENT : M. KOBIERSKI Jean-Luc,
formant la majorité des membres en exercice.

Le secrétariat est assuré par M. LECOQ Denis

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS :

Madame le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-056 du conseil municipal en date du 02 juin 2023 la nomenclature M57, que depuis le 1^{er} janvier 2024 cette norme comptable s'applique au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans sa deuxième partie, Livre III « finances communales », Titre Ier « budgets et comptes », chapitre II, articles L 2312-2 et L 2312-3 et Titre III « dépenses », chapitre Ier, article R2321-1 relatif au champ d'application des amortissements des communes ;

Vu la délibération portant sur la mise en place du référentiel M57 en date du 2 juin 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame le Maire propose de fixer le mode de calcul et la durée des amortissements ;

Considérant que la commune dénombre moins de 3500 habitants au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que conformément à l'article L2321-2 du CGCT,

Les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées sont des dépenses obligatoires. Étant entendu que le prorata temporis est la règle d'amortissement prévu par la M57, mais qu'il est autorisé de déroger à cette règle par mesure de simplification.

Mme le maire propose le calcul linéaire et les durées d'amortissements des subventions d'équipement telles que déclinées dans le tableau ci-dessous

Catégories d'immobilisation	Durée amortissement	Comptes concernés : Nature	Comptes d'amortissements
Pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans	204111-204121-204131-2041411- 2041481-2041511-20415311- 20415321- 20415331-20415341- 2041581-2041711- 2041721- 2041781-204181-20421-20431- 204411-204421	2804111- 2804121- 2804131- 28041411 28041481- 28041511 280415311 - 280415321 280415331- 280415341 28041581 - 28041711 28041721 - 28041781 2804181
Pour des biens immobiliers ou des installations	15 ans	204112-204122-204132-2041412- 2041482-2041512-20415312- 20415322- 20415332-20415342- 2041582-2041712- 2041722- 2041782-204182-20422-20432- 204412-204422	284112 -2804122 -2804132 28041412- 28041482 28041512 -280415312 280415322- 280415332 280415342- 28041582 28041712- 28041722 28041782- 2804182
Pour des projets d'infrastructures d'intérêt général	40 ans	204113-204123-204133-2041413- 2041483-2041513-20415313- 20415323- 20415333-20415343- 2041583-2041713- 2041723- 2041783-204183-20423-20433- 204413-204423	2804113- 2804123- 2804133 - 28041413 28041483- 28041513 280415313- 280415323 280415333- 280415343 28041583 - 28041713 28041723 - 28041783 2804183

Mme le Maire propose d'appliquer une durée d'amortissement de 40 ans sur le budget régie énergies vertes correspondant à la durée probable d'utilisation de l'immobilisation (Compte 2151), et par conséquent et en cohérence, d'appliquer la même durée sur les subventions d'investissement rattachées à cet actif amortissable (Compte 13918).

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Décide que l'amortissement des immobilisations sera mis en œuvre sur les subventions d'équipements versées correspondantes aux biens amortissables (compte 204)

Déroge à la règle de prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et applique la règle linéaire.

Décide que la durée d'amortissement sera fidèle au tableau autant pour le budget principal (BC21800) et de 40 ans sur le budget dénommé Régie énergies vertes (BC21803)

Autorise Mme Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 FÊTES ET CÉRÉMONIES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

Considérant la nécessité de clarifier et uniformiser la gestion des dépenses liées aux fêtes et cérémonies conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Madame le maire propose que les dépenses suivantes puissent être prises en charge, dans la limite des crédits inscrits au budget, au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;
- les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, entrées en 6ème, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles ;
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

COMMUNE : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L5211-1 ;

Vu le rapport de présentation détaillé du CFU pour l'année 2025 de la Commune de Saint-Ouen-de-Thouberville ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents, il retrace donc par nature, en dépenses et en recettes, les réalisations dans chacune des deux sections ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. LECOQ Denis, 3^{ème} adjoint, en charge de la préparation et de l'exécution du budget, en charge des finances ;

La collectivité doit délibérer, avant le 30 juin 2026, sur le compte financier unique ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 30 mars 2026,

Après présentation du compte financier unique de la Commune et hors présence de Madame le Maire, Monsieur Denis LECOQ invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de la Commune de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour :

- approuve le CFU 2025 de la Commune tel que présenté en annexe jointe,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et suivants, L.2311-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessous :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A Résultat d'exercice	91 527,07
B Résultats antérieurs reportés	930 821,49
C Résultat à affecter	1 022 348,56
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT	
D Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 1 081 729,93
E solde des restes à réaliser	563 092,66
F Besoin de financement	518 637,27
Affectation = C. = G. +H	1 022 348,56
Affectation en réserves R 1068 en investissement	518 637,27
H Report en fonctionnement R 002	503 711,29

Monsieur Denis LECOQ, 3^{ème} adjoint en charge de la préparation et de l'exécution du budget, expose : La Collectivité, dans le cadre de l'adoption du Budget primitif 2026 de la Commune, doit constater le résultat du Compte Financier Unique 2025 du budget primitif et délibérer sur son affectation. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité, de valider et affecter le résultat de l'exercice 2025 au budget primitif.

COMMUNE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1639 a,

Vu l'avis de la Commission Finances du 30 mars 2026,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation complètement effective au 1er janvier 2023,

Considérant que depuis l'année 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est rétabli pour les communes,

Après avoir entendu l'exposé de M. Denis LECOQ, 3^{ème} adjoint en charge de la préparation et de l'exécution du budget, donnant lecture de la note explicative ci-jointe, et sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux de la fiscalité directe communale au même taux qu'en 2025 soit pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties soit 46,68 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties soit 71,60 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 13,43 %

SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS :

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Madame le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations,

Vu l'avis de la Commission Finances du 30 mars 2026 et dans la limite des crédits votés au budget primitif 2026, Madame le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations selon la répartition proposée ci-dessous :

LA CHARITE DE SAINT OUEN	200,00	A l'unanimité
MAISON FAMILIALE DE ROUTOT	300,00	A l'unanimité
FONDATION DU PATRIMOINE	200,00	A l'unanimité
PREHANDYS	0,00	A l'unanimité
COOPERATIVE SCOLAIRE ST OUEN DE THOUBERVILLE	12 000,00	A l'unanimité
CLUB LOISIRS ET AMITIE CAUMONT	400,00	A l'unanimité
CIJA ROUMOIS	300,00	A l'unanimité
CHŒUR COULEUR	400,00	A l'unanimité
CFAIE-AIDAMCIE VAL DE REUIL	180,00	A l'unanimité
CEMSO BCT	6 500,00	A l'unanimité
ACFT ST OUEN DE THOUBERVILLE	5 300,00	14 voix pour et 5 abstentions
AFSSO SPORT	7 200,00	14 pour et 5 abstentions
AC ACPG ST OUEN	600,00	17 voix pour et 2 abstentions
TEMPO FIT	100,00	A l'unanimité
RAS CAMPAGNE	0,00	A l'unanimité
OBJECTIF DECLIC ST OUEN DE THOUBERVILLE	200,00	A l'unanimité
BADMINTON CLUB DU ROUMOIS	0,00	A l'unanimité
LE MUGUET	150,00	A l'unanimité
APESOT	330,00	18 voix pour et 1 abstention
AFM TELETHON	300,00	A l'unanimité
METS TES BASKETS	150,00	A l'unanimité
CROIX ROUGE	200,00	A l'unanimité
TOTAL	35 010,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions 2026 aux associations mentionnées ci-dessus, pour un montant total de 35 010 euros.

COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu la délibération n°2023-056 du 02 juin 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'avis des membres de la commission de finances en date du 30 mars 2026,

Vu la déclaration d'intention de passage au CFU en date du 10 octobre 2024,

Conformément au CGCT, il convient d'adopter le budget avant la date du 15 avril 2026,

Monsieur Denis LECOQ, 3^{ème} adjoint en charge de la préparation et de l'exécution du budget, présente au Conseil Municipal le budget primitif principal de l'année 2026,

Après examen et discussion, il est arrêté définitivement les sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

· Recettes: 2 465 672,50 €

· Dépenses: 2 465 672,50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

· Recettes: 1 998 270,00 €

· Dépenses: 1 998 270,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2026 de la Commune.

RÉGIE ENERGIES VERTES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu la délibération n°2023-056 du 02 juin 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'avis des membres de la commission de finances en date du 30 mars 2026,

Vu la déclaration d'intention de passage au CFU en date du 10 octobre 2024,

Conformément au CGCT, il convient d'adopter le budget avant la date du 15 avril 2026.

Monsieur Denis LECOQ, 3^{ème} adjoint en charge de la préparation et de l'exécution du budget, présente au Conseil Municipal le budget primitif de la régie Energies Vertes de l'année 2026.

Après examen et discussion, il est arrêté définitivement les sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes: 118 393,00 €
- Dépenses: 118 393,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes: 72 089,54 €
- Dépenses: 72 089,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2026 de la régie Energies Vertes.

CORRECTION ERREUR SUR EXERCICES ANTÉRIEURS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment le Tome 10 relatif aux modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des modifications d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs ;

Vu les anomalies comptables relevées par le Service de Gestion Comptable en date du 18 mars 2025 ;

Vu que dans le cadre de la qualité comptable, le SGC fait observer qu'il convient de régulariser le compte 45821 pour un montant de 56406,14€ sans contrepartie au compte 45811 ;

En effet, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, les subdivisions « Dépenses » et « Recettes » du compte 458 se soldent réciproquement à chaque clôture d'opération d'investissement ;

Vu les recherches menées par le comptable public et l'ordonnateur qui n'ont pas permis de retrouver l'origine des écritures comptables

Vu que les écarts constatés sont antérieurs à 2019, il est proposé de régulariser ce compte en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le comptable public à effectuer l'opération comptable d'ordre non budgétaire suivante :

- Crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 56 406.14 € ;
- Débit du compte 45821 « opérations sous mandat - Recettes » pour un montant de 56 406.14 €.

Fin de la séance à 21 h00

Secrétaire de séance



Denis LECOQ

Madame le Maire



Sandrine MENNITI

